
**Comité préparatoire de la Conférence des
Parties chargée d'examiner le Traité sur la
non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

20 novembre 2007

Français

Original : anglais

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Centre de Vienne, en Autriche, le mercredi 2 mai 2007 à 15 h.

Président : M. Yelchenko (Ukraine)

Sommaire

Discussion générale de questions touchant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au compte rendu de la présente séance et d'autres séances seront publiées dans un rectificatif.

07-32969 (F)



En l'absence de M. Amano (Japon), M. Yelchenko (Ukraine) assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Discussion générale de questions touchant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

1. **Mme Feroukhi** (Algérie) déclare que l'actuelle séance du Comité préparatoire devrait relancer la coopération multilatérale et rétablir la confiance dans des domaines qui ont un effet direct sur la paix et la sécurité collectives. Les États parties devraient entreprendre des discussions sur les questions de fond liées à l'amélioration de l'application du TNP et au renforcement de son autorité, conformément aux décisions et à la résolution adoptées par consensus à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 (NPT/CONF.1995/32 (partie I), annexe) et au document final de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/28).

2. Des efforts collectifs accrus sont essentiels pour surmonter l'échec de la Conférence d'examen de 2005. Toute tentative visant à réinterpréter les engagements pris à l'occasion des conférences d'examen précédentes ou à y manquer entraverait l'effort collectif fait pour obtenir des résultats équilibrés dans les domaines interdépendants que sont la non-prolifération, le désarmement et les sciences nucléaires.

3. Le TNP est très important en tant qu'instrument fondamental pour le désarmement et la non-prolifération des points de vue horizontal aussi bien que vertical. Sa délégation encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux instruments internationaux existants relatifs aux armes de destruction massive.

4. La poursuite du désarmement nucléaire, ainsi que l'exige l'article VI du TNP et que le confirme l'avis consultatif émis en 1996 par la Cour internationale de Justice, intéresse tous les États. La présentation de rapports intermédiaires à chaque séance du Comité préparatoire et de la conférence d'examen serait un moyen utile permettant d'atteindre l'objectif d'une « permanence assortie d'une obligation de rendre des comptes ». Les rapports donneraient une information à jour sur les arsenaux nucléaires et renforceraient la confiance et la coopération entre les États parties tout en garantissant que les réductions faites soient irréversibles.

5. Le processus préparatoire devrait aussi indiquer des mesures permettant de relever les nouveaux défis touchant l'autorité et l'intégrité du TNP : la revitalisation des programmes et des arsenaux nucléaires; la mise au point d'armes nucléaires hybrides nouvelles qui n'ont pas besoin d'être soumises à des essais; la possibilité d'élargir la gamme des scénarios dans lesquels des armes nucléaires pourraient être utilisées et même les signes d'une nouvelle course aux armements dans l'espace. Ces éléments minent la confiance et accroissent la nécessité, pour les États non dotés d'armes nucléaires de disposer de garanties positives et négatives de sécurité contre l'emploi d'armes nucléaires ou la menace de ces armes. Le Comité préparatoire devrait faire une recommandation précise concernant la conclusion d'un accord international contraignant sur les garanties de sécurité et la mise sur pied, à cette fin, d'un organe subsidiaire.

6. Des efforts visant à obtenir un désarmement général et complet sont plus que jamais nécessaires. L'Algérie appuie la reprise des travaux fondamentaux de la Conférence du désarmement portant sur les quatre points principaux que sont le désarmement nucléaire, la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles, la fin de la course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité.

7. Une interdiction internationale et universelle juridiquement contraignante et permanente de tous les essais nucléaires est nécessaire. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) n'est qu'un élément de l'architecture incomplète du TNP et une des plus importantes des 13 mesures convenues durant la Conférence d'examen de 2000. La conférence annuelle de haut niveau organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du TICEN et les efforts faits pour encourager les dix pays énumérés à l'annexe II qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce traité attestent de la volonté des États à rendre universelle l'interdiction des essais nucléaires.

8. La non-prolifération est indissociable du désarmement nucléaire et le rôle et l'impartialité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la mise en œuvre des garanties, conformément à l'article III du TNP, sont très importantes. Le risque que des armes de destruction massive ou des sources radioactives tombent aux mains d'acteurs non étatiques et la possession d'armes de destruction massive (ADM) par un petit nombre d'États constituent une préoccupation croissante. Comme les États non dotés d'armes nucléaires ont fait l'objet de pressions pour se

soumettre à de nouvelles obligations en matière de non-prolifération, des pressions similaires devraient être exercées sur les États dotés d'armes nucléaires en vue de la mise en œuvre progressive de mesures de désarmement particulières au niveau international conformément au document final de la Conférence d'examen de 2000. Le système de contrôle et de vérification de l'AIEA devrait être renforcé dans le contexte de l'Initiative trilatérale convenue entre les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA.

9. Toutes les questions concernant la paix et la sécurité internationales devraient être réglées par le dialogue et la coopération dans le contexte du droit international. L'Algérie appuie tous les efforts faits dans le contexte des pourparlers à six pays afin de trouver une solution à la question de la République populaire démocratique de Corée. Elle incite aussi les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité et l'Allemagne à trouver une solution durable à la question du programme nucléaire iranien.

10. Beaucoup de pays en développement dotés d'industries et de technologies de pointe ont du mal à acquérir des éléments d'équipement nucléaire qui tombent dans la catégorie de la technologie à double usage. Cette tendance érode le droit inaliénable qu'ont les États, en vertu de l'article IV du TNP, d'utiliser sans discrimination l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le respect des principes de la sûreté et de la sécurité constitue le cadre approprié du développement de l'énergie nucléaire.

11. L'établissement d'un mécanisme multilatéral en vue de l'approvisionnement en combustible nucléaire envisagé dans le contexte de la non-prolifération pourrait perturber l'équilibre entre les droits et les obligations qu'ont les États parties en vertu des instruments actuels et éroder le droit d'utiliser sans discrimination les applications nucléaires pacifiques. Les répercussions politiques, juridiques, techniques et financières des approches multilatérales devraient faire l'objet d'un examen approfondi.

12. L'utilisation sans danger de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques exige le respect des normes de l'AIEA en matière de sûreté et de sécurité. L'Algérie appuie les activités de renforcement des capacités de l'Agence, qui garantissent que les pays sont capables de donner relativement aux engagements en matière de désarmement des garanties de respect. Les capacités techniques et financières de l'AIEA relatives à la promotion des applications liées à l'énergie et de celles qui ne le sont pas devraient être renforcées, en

particulier dans le contexte de l'intérêt renouvelé à l'égard du développement de l'énergie nucléaire réalisé afin de satisfaire les besoins énergétiques et socio-économiques et de préserver les ressources naturelles. L'Agence devrait contribuer au plan d'action de la Conférence régionale africaine de haut niveau sur la contribution de l'énergie nucléaire à la paix et au développement durable qui s'est tenue à Alger en janvier 2007. Les recommandations formulées dans le contexte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les Objectifs du Millénaire pour le développement mettent l'accent sur une acquisition mondiale des connaissances scientifiques à titre de levier important du développement du secteur agricole et des ressources en eau et de l'amélioration des services de santé et de la production d'électricité.

13. Les arrangements régionaux sont importants pour le maintien de la paix et de la sécurité au niveau régional et au niveau mondial, ainsi que le reconnaissent l'article 52 de la Charte des Nations Unies et l'article VII du TNP. L'Algérie est un des premiers États à avoir ratifié le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (traité de Pelindaba) et continue d'encourager les États africains à faciliter son entrée en vigueur.

14. L'Algérie a aussi joué un rôle actif dans l'adoption, par la Conférence d'examen de 1995, de la résolution sur le rôle crucial de la non-prolifération et du désarmement au Moyen-Orient, où les tensions existantes nuisent aux initiatives de paix. La mise en œuvre d'un mécanisme régional de contrôle et l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires pourraient accroître la sécurité de cette région. Il convient également de faire des efforts pour garantir l'universalité du TNP et des systèmes de garanties et de vérification de l'AIEA et pour encourager Israël, qui a admis posséder des armes nucléaires, à adhérer dès que possible à ces instruments. Dans le contexte du processus préparatoire, la présentation d'un rapport sur la mise en œuvre de l'article VII du TNP et sur la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient aiderait à évaluer les progrès accomplis ainsi que le demandent les conférences d'examen de 1995 et de 2000.

15. Le succès de l'actuelle séance dépend dans une large mesure du rôle constructif aussi bien des États qui sont dotés d'armes nucléaires que de ceux qui ne le sont pas et de leur volonté commune de renforcer l'efficacité du processus d'examen et de réaffirmer l'autorité du Traité. Le Comité préparatoire devrait formuler en vue de la Conférence d'examen de 2010

des recommandations concernant les mesures à prendre pour faire des progrès afin de renforcer la mise en œuvre du TNP et d'en garantir l'universalité.

16. **Mme Espinoza Patiño** (Bolivie) souligne la nécessité de revitaliser le TNP pour qu'il atteigne son objectif principal, qui est d'empêcher la prolifération nucléaire tout en soutenant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et le but que constituent le désarmement nucléaire et un désarmement général et complet. Les armes nucléaires sont une menace constante pour l'humanité et tous les États, en particulier les États dotés d'un potentiel nucléaire, devraient par conséquent signer et ratifier le Traité pour que le régime de non-prolifération puisse vraiment être efficace et universel.

17. Des activités de coopération concernant l'utilisation strictement pacifique et sûre de l'énergie nucléaire devraient être appuyées et mises en œuvre de façon transparente et conformément aux normes internationalement acceptées applicables à la sûreté nucléaire et à la protection physique des matières nucléaires. Les activités de l'AIEA devraient être renforcées de manière à obtenir un équilibre approprié entre les trois domaines principaux dans lesquels elle est active, à savoir la coopération technique, la sécurité et la vérification.

18. Le programme de coopération technique de l'AIEA apporte un soutien précieux au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tous les États devraient contribuer au financement de ces activités, qui sont importantes pour les soins de santé (comme dans le cas du programme d'action en cancérothérapie), l'amélioration des aliments et la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau et d'autres applications qui soutiennent le développement durable. Elle réitère le soutien de son gouvernement à l'Accord régional de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine (ARCAL).

19. Plus de quatre décennies après l'entrée en vigueur du Traité, et étant donné les défis qui ont émergé au cours des 10 dernières années, des efforts plus importants sont nécessaires pour garantir que le Traité sort de la crise profonde dans laquelle il est entré à l'occasion de la Conférence d'examen de 2005. Un esprit nouveau et constructif est nécessaire pour renforcer le TNP et jeter les bases de progrès additionnels en prévision de la Conférence d'examen de 2010. Un TNP fragile ne comptant pas sur un consensus adéquat relativement à la mise en œuvre

serait l'équivalent d'une prolifération plus importante et d'une action limitée en matière de désarmement. Dans un monde en constante évolution technologique, la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires est devenue une menace pour la sécurité mondiale. Même si la communauté internationale est consciente du danger potentiel qui existerait si ces armes tombaient aux mains de groupes non étatiques, on ne semble pas avoir saisi toute la portée de ce danger. Des mécanismes mondiaux sont nécessaires pour surveiller les procédés technologiques qui recourent à l'énergie nucléaire étant donné le risque croissant de catastrophe nucléaire qui existe si l'énergie nucléaire est utilisée de façon non réglementée dans le système international actuel. Le TNP inclut des dispositions qui ont pour but d'empêcher la prolifération horizontale des armes nucléaires et des dispositions qui visent un désarmement complet. Ces dispositions vont devoir être traduites en engagements pour que le TNP devienne un instrument universel et crédible. Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (le traité de Tlatelolco) a servi de point de référence à l'établissement d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. Une coordination efficace entre ces zones, comme convenu en 2005, constituerait un progrès substantiel. La Bolivie réaffirme son engagement concernant le soutien des efforts qui visent à rechercher la paix et à contribuer activement à l'atteinte des objectifs du Traité.

20. L'article VI du TNP oblige tous les États parties à négocier de bonne foi des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et à un désarmement complet réalisé sous un contrôle international strict et efficace. Une politique de désarmement sérieuse pourrait faciliter le financement des efforts visant à combattre la pauvreté. Des études du PNUD et de la Banque mondiale indiquent que des investissements qui sont comparativement aux sommes consacrées aux armements relativement modestes permettraient d'éliminer la pauvreté extrême. Des acteurs et des défis nouveaux et des phénomènes récents menacent la paix et la sécurité et font du développement un processus plus fragile. Le TNP montre le chemin à un développement durable et harmonieux, ce qui garantit « le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de faire des recherches sur l'énergie nucléaire et de produire et utiliser cette énergie à des fins pacifiques sans discrimination et conformément aux articles I et II » et tous les États parties s'engagent à faciliter les échanges les plus complets possible d'équipement, de matières et

d'information scientifique et technologique en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

21. Une adhésion universelle au TNP, combinée à une entrée en vigueur rapide du TICEN, serait pour le système de sécurité collective du vingt et unième siècle source de garanties.

22. **Mme Garcia de Pérez** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que les efforts internationaux visant à réaliser une non-prolifération horizontale et verticale devraient être accompagnés d'efforts visant à réaliser le désarmement nucléaire. L'existence même d'armes nucléaires est une menace pour l'humanité et seule leur interdiction peut empêcher des groupes terroristes d'en acquérir.

23. Étant donné l'impasse dans laquelle se trouve la diplomatie multilatérale relativement au désarmement, les États dotés d'armes nucléaires portent la responsabilité principale pour ce qui est de réduire et d'éliminer leurs arsenaux nucléaires conformément à la lettre et à l'esprit du TNP.

24. La mise sur pied d'un système international ayant pour buts la paix, la justice et le développement exige un respect complet des règles et des principes du droit international. Les pratiques discriminatoires que le respect des obligations résultant d'accords internationaux impose à certains États mais non à d'autres viole le principe de l'égalité des États.

25. L'absence de volonté politique qu'ont certaines puissances nucléaires d'honorer leurs engagements internationaux a eu une incidence négative sur le climat de dialogue et de compréhension qui est essentiel pour négocier des accords, comme l'indiquent les résultats de la Conférence d'examen de 2005. Les États dotés d'armes nucléaires doivent se conformer à l'engagement non équivoque pris en 2000 concernant l'élimination totale des armes nucléaires.

26. En ce qui concerne le programme de désarmement multilatéral, les priorités convenues dans le document final de la première session extraordinaire sur le désarmement restent en vigueur, en particulier eu égard au fait que la mise au point d'armes nucléaires s'est poursuivie à un rythme accéléré. La Conférence du désarmement devrait assumer pleinement ses responsabilités en tant que seul forum permettant de négocier des accords dans ce domaine. Même s'il n'y a pas encore de consensus à ce sujet, l'attribution d'un mandat de négociation à un comité spécial sur le désarmement nucléaire renforcerait sûrement les efforts internationaux en faveur de la non-prolifération.

27. Il est aussi très important d'accorder aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties négatives de sécurité, car les doctrines de dissuasion de certains des États dotés d'armes nucléaires n'éliminent pas la possibilité que des armes nucléaires soient utilisées. Ces États devraient signer un instrument international contraignant et s'engager à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de ces armes contre des pays qui n'en possèdent pas. Durant le quatorzième sommet des pays du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à La Havane en septembre 2006, les chefs d'État ont préconisé l'attribution de ce genre de garantie négative de sécurité aux pays non dotés d'armes nucléaires.

28. Il faut une convention qui interdirait la production de matières fissiles servant à fabriquer des armes nucléaires et qui renfermerait des dispositions précises en vue de la vérification. Il est important d'éviter une répétition des problèmes de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui n'est pas encore dotée d'un mécanisme de vérification. En ce qui concerne la portée du Traité proposé d'arrêt de la production de matières fissiles, sa délégation est consciente des différents points de vue qui existent au sein de la Conférence du désarmement. Elle croit néanmoins que l'instrument devrait inclure la totalité des matières fissiles, y compris les matières qui sont entreposées.

29. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est une autre des mesures qui ont pour but de renforcer la non-prolifération. Son pays réaffirme son soutien de la proposition d'établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Il est essentiel qu'Israël, qui est le seul pays de la région qui ne soit pas devenu une partie au TNP et qui n'ait pas déclaré son intention de le faire, renonce à la possession des armes nucléaires, adhère sans tarder au TNP et soumette ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de Sécurité. La déclaration du premier ministre israélien reconnaissant que son pays possède des armes nucléaires est en raison des conséquences négatives pour la paix et la stabilité dans cette région une grande source de préoccupation.

30. Son pays appuie le droit souverain qu'ont les États de développer leur industrie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux dispositions des articles I et II du TNP. Il rejette toutes les tentatives visant à modifier la nature et la portée de ces dispositions par

des actions qui nuisent à l'intégrité du Traité. Le groupe des pays qui ont exercé des pressions sur la République islamique d'Iran pour essayer de l'obliger à renoncer à son droit légitime de développer son industrie nucléaire devraient cesser et rechercher une solution politique et négociée qui tienne compte des intérêts de la République islamique d'Iran de même que de ceux de l'AIEA. Les efforts faits par certains pays pour politiser la question en la soumettant à d'autres organismes qui ne connaissent pas bien la nature technique du système de garanties ont miné l'autorité de l'AIEA. Elle prie les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le TNP pour aider à trouver des solutions efficaces à ce problème.

31. **M. Langeland** (Norvège) déclare que le TNP est soumis à une tension croissante, en dépit du fait qu'il contribue depuis 40 ans de façon impressionnante à la sécurité collective. Le cycle d'examen de 2010 commence à un moment critique, puisque la communauté internationale n'a pas une vision commune des moyens à prendre pour renforcer le TNP. Elle a laissé passer deux occasions importantes durant la Conférence d'examen de 2005 et à l'occasion du Sommet mondial. Entre-temps, de graves défis en matière de prolifération se sont manifestés et l'on craint de plus en plus que le monde se dirige vers une deuxième course aux armements nucléaires. Il est essentiel que le processus du TNP aille de l'avant dans une voie constructive et positive et qu'il revienne à l'esprit de compromis qui dominait en 1995 et en 2000.

32. Durant la période qui a précédé le Sommet mondial, la Norvège a, de concert avec l'Australie, le Chili, l'Indonésie, la Roumanie, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, présenté des propositions concrètes qui ont recueilli un soutien généralisé et qui pourraient constituer la base d'efforts visant à rétablir un large consensus international en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Les États parties devraient réaffirmer leur impression commune selon laquelle le TNP est la pierre angulaire de la sécurité internationale et un fondement indispensable des mesures prises pour faire face au danger de la prolifération nucléaire et établir un monde exempt d'armes nucléaires. Le désarmement nucléaire fait clairement partie intégrante de l'ensemble que le TNP constitue. Les États parties qui respectent le TNP et ses obligations en matière de non-prolifération ont de façon inaliénable le droit de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Norvège préconise une approche globale dans laquelle le désarmement et la non-prolifération devraient

s'appuyer réciproquement. L'absence de progrès dans un domaine ne devrait toutefois pas servir de prétexte à son absence dans un autre.

33. En ce qui concerne les défis en matière de non-prolifération que posent la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée, sa délégation appuie pleinement les décisions du Conseil de Sécurité et réitère son objectif de résoudre ces deux questions par la négociation. Il incite la République islamique d'Iran à se conformer aux exigences de la communauté internationale. La République populaire démocratique de Corée devrait honorer ses obligations découlant de l'accord de Beijing conclu en février 2007.

34. Il est impératif de colmater toutes les brèches du régime de non-prolifération nucléaire. L'AIEA a joué un rôle clé en veillant à ce que des matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques ne soient pas détournées à des fins militaires et elle devrait obtenir le soutien politique et financier nécessaire. Combiné au protocole additionnel, le régime de garanties généralisées de l'AIEA constitue la norme en matière de vérification et la ratification et la mise en œuvre du protocole additionnel devraient être considérées comme une condition préalable de la participation à des activités de coopération nucléaire pacifique.

35. Le terrorisme nucléaire reste une menace fondamentale pour la sécurité internationale. Les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de Sécurité prient tous les États parties de veiller par des mesures juridiques et administratives à ce que des matières nucléaires ne tombent pas dans les mauvaises mains. La Norvège a octroyé des fonds aux Nations Unies et à d'autres institutions pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de Sécurité.

36. L'initiative de sécurité contre la prolifération a, de concert avec les régimes de contrôle des exportations, joué un rôle important pour ce qui est d'appuyer le TNP. En 2006, la Norvège a organisé un symposium international sur la réduction au minimum de l'uranium fortement enrichi dans le secteur civil. L'existence de ce genre de matière dans des installations nucléaires civiles pourrait représenter une menace pour la sécurité et il est dans tous les cas, sauf quelques-uns, techniquement possible de transformer les installations en question pour qu'elles utilisent de l'uranium faiblement enrichi. La Norvège incite l'AIEA et les autres institutions compétentes à continuer à soutenir les projets de réduction volontaire.

37. Un régime de non-prolifération crédible faciliterait grandement la coopération nucléaire pacifique. Les pays qui font respecter des lois nationales adéquates portant par exemple sur le contrôle des exportations sont bien mieux placés pour recevoir des matières et une technologie nucléaires. Des approches multilatérales, dans le cas du cycle du combustible nucléaire, aideraient aussi plus de pays à profiter de l'énergie nucléaire et sont un excellent exemple de la manière dont la non-prolifération et l'utilisation pacifique peuvent se compléter. La Norvège espère que la communauté du TNP va durant le processus d'examen favoriser d'autres progrès dans ce domaine. Les États devraient veiller à ce que l'utilisation pacifique ne nuise pas aux efforts relatifs à la non-prolifération, à l'innocuité pour les humains et à l'environnement. Il faut de fait d'autres efforts dans le domaine de la sûreté nucléaire et l'AIEA a à cet égard un rôle clé à jouer.

38. Le TNP est aussi un accord de désarmement et le but final est un monde exempt d'armes nucléaires. Le désarmement nucléaire est pour le gouvernement de la Norvège une priorité. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et la Conférence d'examen de 2000 ont fait ressortir des principes et des mesures concrètes qui faciliteraient les progrès en matière de désarmement. Les discussions devraient s'appuyer sur les résultats de ces deux conférences et aussi tenir compte des éléments nouveaux.

39. Il y a quelques semaines, la confiance que la Conférence du désarmement puisse parvenir à un accord sur un programme de travail était très grande, ce qui aurait permis à la communauté internationale d'enfin entreprendre la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires, mais il n'y a malheureusement pas encore d'accord. Un traité d'arrêt de la production de matières fissiles aiderait le désarmement en fixant un plafond à la production future de matières à des fins militaires. Un instrument juridiquement contraignant est essentiel pour prévenir une course possible aux armements nucléaires. Parallèlement, les États dotés d'armes nucléaires devraient réagir positivement aux multiples appels qui leur sont lancés de placer les matières fissiles excédentaires sous le contrôle de l'AIEA et, si possible, de faire en sorte qu'il puisse servir de combustible nucléaire civil – ce qui est un excellent exemple de la manière dont le désarmement peut soutenir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est de ce point de vue regrettable que l'initiative

trilatérale entre les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA n'ait pas encore été mise en œuvre.

40. Le désarmement a un prix : la Norvège a consacré plus de 200 millions de dollars à son plan d'action en sûreté nucléaire dans le nord-ouest de la Russie. Ce soutien fait depuis 2003 partie du Partenariat mondial du G8. Ces dernières années, la priorité est allée au démantèlement des sous-marins à propulsion nucléaire désarmés et à la manutention et à l'entreposage, en toute sûreté, du combustible épuisé et des sources radioactives.

41. L'essai nucléaire que la République populaire démocratique de Corée a annoncé l'automne dernier illustre clairement la nécessité d'une entrée en vigueur rapide du TICEN. D'ici là, la Norvège prie tous les États dotés d'armes nucléaires de respecter leurs moratoires sur les essais et appuie la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans ses efforts visant à terminer la mise sur pied du système de contrôle international.

42. Même si le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs a eu un effet positif, des réductions additionnelles sont encore nécessaires et l'arrivée à échéance du Traité sur la réduction des armements stratégiques, en 2009, va les rendre encore plus urgentes. Les États-Unis et la Fédération de Russie ont entrepris des consultations et la Norvège incite les deux pays à rechercher une mise en œuvre complète des initiatives présidentielles de 1991-1992 sur les armes nucléaires substratégiques.

43. Un nombre inférieur de têtes nucléaires représente un risque réduit de voir ce genre d'arme tomber dans les mauvaises mains. Les nouvelles réductions devraient être irréversibles, transparentes et vérifiées de manière adéquate. La transparence et les rapports représentent une obligation plutôt qu'un choix et les États dotés d'armes nucléaires devraient aussi, comme convenu en 2000, réduire l'état de préparation opérationnelle de leurs armes.

44. Les zones exemptes d'armes nucléaires pourraient être considérées à la fois comme des mesures de désarmement et comme des mesures de non-prolifération; elles seraient ainsi un facteur de stabilité régionale et de soutien des normes mondiales du TNP. Il convient de promouvoir ce genre de zone en fonction des principes directeurs de la Commission du désarmement des Nations Unies. Les zones sont un moyen important favorisant des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes. Il est également

important de faire progresser la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

45. L'examen devrait aussi porter sur des points institutionnels importants, comme l'article X et les mesures à prendre pour soutenir le régime du TNP. La Norvège attache beaucoup d'importance à la contribution de différents groupes de la société civile et suit leurs recommandations avec un grand intérêt. Un dialogue accru avec des organisations non gouvernementales et des institutions de recherche ne minerait pas la nature intergouvernementale du TNP; il encouragerait plutôt les États à intensifier leurs efforts.

46. **M. Skocnic** (Chili) déclare que le Chili attache une grande importance au TNP et aux obligations qui en découlent. Il s'attend à ce que le nouveau processus d'examen donne de meilleurs résultats que la Conférence d'examen de 2005, qui a suscité un sentiment de frustration en dépit des efforts substantiels que de nombreuses délégations ont déployés.

47. Le Chili s'est efforcé de contribuer au renforcement équilibré des trois piliers du TNP : le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et l'utilisation pacifique de l'énergie et des technologies nucléaires. Il est en faveur d'un désarmement général et complet et de l'interdiction et de l'élimination, d'une manière multilatérale et vérifiée, de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il appuie également les initiatives internationales en faveur de la non-prolifération de ces armes. Il convient de commencer le plus tôt possible à négocier un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Le Chili s'est joint à la Norvège, à l'Australie et à d'autres États dans le cadre de l'initiative des sept pays et est aussi un des nombreux États qui soutiennent l'initiative contre la prolifération nucléaire.

48. Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et, de même que d'autres instruments internationaux, fait partie d'un ensemble de droit global. Le Chili a signé avec l'AIEA un accord de garanties général ainsi que le protocole additionnel. Le protocole est pour l'AIEA l'instrument juridique international le plus efficace dans ses tâches vitales que sont les garanties et la vérification. Le Chili accepte en fonction du principe qu'il contribue à la sécurité internationale les restrictions que la mise en œuvre du protocole impose et il encourage tous les États à le signer. Le Chili a aussi signé et ratifié le TICEN, qui devrait entrer en vigueur dès que possible.

49. Le Chili, qui a ratifié le traité de Tlatelolco en 1974, appuie l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'en existe pas encore. L'objectif immédiat d'une zone exempte d'armes nucléaires est de renforcer la sécurité régionale et la sécurité des États membres. Les États dotés d'armes nucléaires donnent aussi par rapport à ce genre de zone des garanties négatives de sécurité. L'objectif final est, ainsi que l'indique le préambule du Traité de Tlatelolco, de réaliser un désarmement général et complet.

50. Outre les instruments mentionnés, le Chili a signé le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Le Code compte déjà plus de 100 États signataires, y compris des États de tous les groupes régionaux du système des Nations Unies. Une mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004) du Conseil de Sécurité est aussi très importante et sa délégation appuie les efforts du comité du Conseil de Sécurité établi afin d'atteindre ce but.

51. Tous les États parties, et en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, se sont engagés à réaliser le désarmement nucléaire ainsi que le prévoit l'article VI du TNP, comme le confirme la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996 et le document final de la Conférence d'examen de 2000. L'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire a toutefois mené à un environnement d'incertitude et à un manque de confiance et a eu durant la Conférence d'examen de 2005 de graves répercussions sur tout le processus de négociation.

52. Sa délégation manifeste donc un optimisme prudent concernant les résultats de l'actuel exercice et l'actuelle séance du Comité préparatoire devrait établir une base sérieuse en vue de la discussion des questions de fond et des questions relatives aux procédures inscrites à l'ordre du jour. Le début positif est sûrement bon signe pour la Conférence d'examen de 2010.

53. Comme l'actuelle séance coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'AIEA, le quarantième anniversaire du Traité de Tlatelolco et le dixième anniversaire du TICEN, il espère que l'esprit de Vienne dominera une fois de plus et que les délégations participantes réussiront à donner suite à la volonté politique des États d'accomplir des progrès réels, concrets et vérifiables vers un désarmement complet et la non-prolifération des armes nucléaires.

54. **M. Milad** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que son pays est fermement d'avis que les armes

nucléaires et les ADM constituent une menace pour la paix et la sécurité mondiales et que le TNP est à ses yeux le fondement de l'élimination de ces armes, ce qui enlèverait aux pays en développement le prétexte qu'ils doivent en obtenir à titre de moyen de dissuasion.

55. Son pays a renoncé en 2003 à ses programmes d'armes nucléaires et interdites. Tous les États pourraient faire de même, y compris les États dotés d'armes nucléaires, qui devraient prendre l'initiative. Son pays a droit à la garantie que des armes nucléaires et des ADM ne seront pas utilisées contre lui. Son pays a prouvé le bien-fondé de sa position par sa participation active aux réunions et conférences internationales pertinentes et par son adhésion à un grand nombre de conventions et de traités, par lesquels il cherche à renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts, aux engagements et aux responsabilités qui découlent du TNP et de la Grande Charte verte des droits de l'homme à l'ère des masses.

56. Les États dotés d'armes nucléaires devraient, afin de garantir la crédibilité du programme de désarmement et l'universalité du Traité, mettre un terme à la mise au point, à la production et au stockage d'armes nucléaires nouvelles et de pointe. La paix et la sécurité internationales incombent à tous les États, mais la responsabilité principale, relativement à leur protection, repose sur les États dotés d'armes nucléaires par l'élimination des armes nucléaires qui sont la source de la menace principale. Les États dotés d'armes nucléaires devraient s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité et ils devraient préparer un échéancier en vue de l'élimination des armes nucléaires et des matières fissiles dans le cadre d'une vérification internationale assurée par l'AIEA. Tous les États devraient soumettre leurs installations nucléaires, leurs matières fissiles et leurs matières nucléaires aux garanties de l'AIEA et aux protocoles additionnels et abandonner le régime de deux poids deux mesures qui contribue à la prolifération.

57. Dans le contexte du droit inaliénable qu'ont tous les États de procéder à des recherches sur l'énergie nucléaire et sur son utilisation à des fins pacifiques et de transférer la technologie nucléaire à des fins pacifiques pour que les pays en développement en profitent, son pays affirme que l'Iran le droit de réaliser son programme nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux garanties de l'AIEA. L'AIEA est la seule autorité compétente pour vérifier et garantir le

respect du Traité et ainsi empêcher la transformation de programmes nucléaires en programmes d'armement. La question du respect du Traité s'applique sans distinction à toutes les dispositions du Traité, en particulier l'obligation qu'ont les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer ces armes.

58. Les parties devraient toutes, pour ne pas en miner la crédibilité, mettre en œuvre les trois piliers du Traité – le désarmement nucléaire, la non-prolifération et le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – d'une manière non discriminatoire et non sélective.

59. L'arsenal considérable et la technologie nucléaires que l'État d'Israël a acquis, avec l'aide de certains grands États, ont contribué à un grave déséquilibre en matière de sécurité dans la région et ils menacent la paix et la sécurité internationales. Son pays demande que les ADM soient éliminées de toute la région et incite Israël à adhérer au Traité et à soumettre ses installations nucléaires à la surveillance et aux inspections de la communauté internationale. L'inquiétude ressentie dans toute la région est manifeste dans les résolutions de l'Assemblée générale adoptées depuis 1974 et dans la résolution 487 (1981) du Conseil de Sécurité. L'aveu de certains hauts responsables israéliens, notamment le premier ministre, selon lequel Israël possède des armes et des capacités nucléaires constitue un défi à toute la communauté internationale et la situation, qui est le résultat du régime de deux poids deux mesures, devrait faire l'objet d'une enquête. Sa délégation affirme donc la nécessité, afin de diminuer la tension et d'empêcher une course aux armements qui aurait des répercussions régionales et mondiales, de faire du Moyen-Orient une région exempte d'ADM.

60. Étant donné la menace que l'obstination des États puissants et leur désir d'exercer la suprématie et le contrôle représentent pour la paix et la sécurité internationales, la communauté internationale devrait récompenser les États qui éliminent les armes nucléaires, les ADM et les programmes et l'équipement connexes, y compris son pays, et les encourager et elle devrait abandonner les menaces et les sanctions inefficaces qui renforcent le désir des États d'obtenir à titre de moyen de dissuasion des armes nucléaires. Chaque action provoque une réaction et les bonnes actions provoquent une réaction équivalente.

61. Sa délégation insiste sur la nécessité, pour les États parties, de se conformer sérieusement aux dispositions du Traité et de s'employer à le rendre

universel afin de garantir le succès de la Conférence d'examen de 2010.

62. **M. Okanda Owande** (Kenya) déclare que le programme de désarmement est depuis une dizaine d'années plein de revers et de déceptions. La Conférence du désarmement a été incapable de s'entendre sur un programme de travail. La Conférence d'examen de 2005 n'a pas, en raison de l'intransigeance de quelques États, réussi à conclure d'accord fondamental. La Conférence d'examen de 2006 du programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères s'est soldée par un échec. On relève récemment une escalade générale des dépenses militaires résultant du fait que différents États dotés d'armes nucléaires améliorent leurs arsenaux et leurs vecteurs nucléaires. L'entrée en vigueur du TICEN se fait encore attendre dix ans après sa conclusion et après celle d'accords bilatéraux importants, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives, à l'extérieur du cadre du TNP.

63. Le Kenya reste malgré ces revers optimiste que l'actuelle séance du Comité préparatoire marque le début d'un nouveau cycle dans la longue lutte qui a pour but de débarrasser le monde des armes nucléaires. Il exprime l'espoir que la Conférence du désarmement va bientôt conclure un accord sur un programme de travail qui lui permettra d'entreprendre des négociations de fond s'appuyant sur une approche équilibrée et non sélective. Sa délégation loue à cet égard les efforts des six présidents de la conférence.

64. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 a marqué un tournant important de l'histoire du TNP. La prorogation du Traité pour une période indéterminée n'autorise pas la possession d'armes nucléaires pour une période indéterminée. L'accord a pour but de garantir une permanence assortie d'une obligation de rendre des comptes et tous les États se sont engagés relativement à des mesures fondamentales précises et à un processus d'examen renforcé. Malheureusement, certaines des conclusions tirées à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000, y compris les 13 dispositions concrètes recommandées, n'ont pas encore été mises en œuvre. Sa délégation réitère la demande relative à une entrée en vigueur rapide du TICEN. Le TNP reste le seul instrument permettant de réaliser la paix et la sécurité internationales fondé sur les principes et objectifs de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et les 13 dispositions concrètes convenues à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000. Seule l'élimination totale des armes nucléaires peut offrir des garanties

contre l'emploi d'armes nucléaires ou la menace de ces armes.

65. La Conférence d'examen de 2010 devrait mettre de façon égale l'accent sur les trois piliers du régime du TNP : le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le désarmement nucléaire est le plus important, car il est la seule garantie possible que des armes nucléaires ne tombent pas aux mains de terroristes. La priorité absolue devrait être la conclusion d'un traité juridiquement contraignant interdisant la possession d'armes nucléaires. D'ici là, les États devraient conclure des accords de garanties de sécurité juridiquement contraignants contre l'utilisation des armes nucléaires. Les arguments d'ordre moral, juridique et militaire relatifs à leur élimination totale sont convaincants. L'Union africaine a adopté un plan d'action concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire qui souligne le droit inaliénable des États africains à un libre accès à l'énergie et à la technologie nucléaires utilisées à des fins pacifiques. Il incite l'AIEA à apporter aux pays en développement l'aide dont ils ont besoin pour pouvoir avoir accès à cette précieuse technologie.

66. Les litiges nucléaires existants devraient tous être résolus par la diplomatie et à l'intérieur du cadre multilatéral et sa délégation prie les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au TNP. La conférence devrait aussi aborder la question du retrait du Traité. Les tentatives de différents États de conclure des accords bilatéraux relatifs à l'énergie nucléaire à l'extérieur du cadre du TNP devraient être découragés.

67. Les délégations devraient conclure rapidement un accord sur les questions relatives aux procédures afin d'entreprendre les négociations de fond qui sont nécessaires pour renforcer le régime du TNP.

68. **Mme Ashipala-Musayvi** (Namibie) note la reconnaissance croissante du fait que le régime du TNP procure une sécurité aussi bien aux États qui sont dotés d'armes nucléaires qu'à ceux qui ne le sont pas. La prorogation du Traité pour une période indéterminée, en mai 1995, a semblé offrir un nouveau départ au désarmement nucléaire, mais les résultats tangibles se font pourtant encore attendre. La Conférence d'examen de 2005 n'a pas donné de résultat, la Commission du désarmement n'a fait aucun progrès réel en matière de désarmement nucléaire et certains États refusent encore de ratifier le TICEN. Le nombre des États dotés d'armes nucléaires a augmenté et ces États semblent se préoccuper beaucoup plus de la prolifération des armes

nucléaires que du désarmement nucléaire, car ils continuent d'accroître leurs arsenaux nucléaires.

69. Les questions abordées à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000 incluait l'entrée en vigueur rapide du TICEN. Un accord sur des mesures visant à renforcer le respect des obligations en matière de non-prolifération et de désarmement a été conclu à l'occasion de la Conférence d'examen de 2005. Sa délégation est heureuse des efforts faits mais le fait que le TICEN n'est pas encore entré en vigueur continue de la préoccuper.

70. Une mise en œuvre sélective des dispositions du TNP ne saurait concrétiser ses objectifs ni rendre le Traité universel dans le contexte d'une prolifération régionale. La Namibie appuie les objectifs de la non-prolifération et du désarmement consacrés dans le TNP, qui est le seul engagement contraignant relatif à ces objectifs. Tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, ont la responsabilité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et de la technologie connexe, de promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de négocier de bonne foi un désarmement nucléaire réalisé sous un contrôle international strict et efficace.

71. La Namibie attache une grande importance à la déclaration d'Alger qui, rappelant le traité de Pelindaba, réaffirme l'objectif d'une adhésion universelle au TNP et au régime de garanties de l'AIEA, réitère la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée et non sélective des dispositions du TNP et souligne le rôle primordial de l'AIEA dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en vue du développement humain. Le droit qu'ont les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques fait donc partie intégrante du Traité.

72. Bien que pleinement consciente des défis auxquels les États parties font face dans la recherche d'un consensus sur les trois piliers du Traité, sa délégation croit fermement que ses dispositions ont toutes une égale importance et qu'elles devraient en conséquence être mises en œuvre d'une manière qui ne donne pas l'impression qu'elles le sont d'une manière sélective. Il est préoccupant que des États qui ne sont pas parties au Traité puissent obtenir de certains des États dotés d'armes nucléaires des matières, la technologie et le savoir-faire nucléaires nécessaires pour mettre au point des armes nucléaires. Il ne devrait y avoir aucune sélectivité et une seule norme devrait exister. Les armes nucléaires sont des armes de

destruction massive et un désarmement sélectif équivaut en conséquence à la prolifération nucléaire.

73. **M. Al-Assad** (Ligue des États arabes) note que l'efficacité et la crédibilité des institutions de limitation des armements ont été mises en doute et que la confiance de nombreux États dans le régime de non-prolifération est ébranlée depuis la Conférence d'examen de 2000. La Conférence d'examen de 2010 devrait donner des résultats clairs et des mécanismes pratiques qui vont rétablir la confiance dans le TNP et convaincre les États que les trois dernières décennies ont été utiles et que les objectifs du Traité n'ont pas servi des intérêts particuliers.

74. Différents facteurs ont sapé la confiance dans le Traité et dans la conférence d'examen. Les trois grandes composantes du Traité sont très interdépendantes et l'absence de progrès sur un front nuit aux progrès sur les autres. Bien que la prolifération horizontale ait été abordée, on ne relève aucun progrès vers l'élimination vérifiable des armes nucléaires. Les arsenaux des États dotés d'armes nucléaires restent énormes, de nouvelles générations d'armes sont mises au point et certains États revendiquent même la possibilité d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

75. Le Traité n'est pas devenu universel et ce fait mine les garanties de sécurité promises. Les États arabes sont tous parties au Traité et ils ont accepté sa prorogation pour une période indéterminée. Toutefois, le fait qu'Israël refuse d'y adhérer et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA compromet la sécurité et contribue à la tension dans la région. La propagation de l'inquiétude parmi les États parties ou des doutes quant à la sagesse d'accepter la prorogation pour une période indéterminée n'aideront pas le régime de non-prolifération. Les sentiments de ce genre vont se maintenir tant que des États disposant d'une technologie nucléaire de pointe vont, en contravention de l'article I du Traité, récompenser par une coopération technique des États non parties au Traité. Les trois États dotés d'armes nucléaires qui ont présenté la résolution relative au Moyen-Orient devraient proposer un moyen pratique permettant sa mise en œuvre.

76. Les dirigeants et les chefs d'État du monde arabe ont manifesté leur profonde inquiétude à l'occasion de la dix-neuvième conférence au sommet du Conseil de la Ligue arabe à Riyad quant à l'absence de progrès

dans la transformation du Moyen-Orient en zone exempte d'armes nucléaires et aux dangers de la prolifération nucléaire dans la région et se sont dits d'avis que, étant donné le silence de la communauté internationale relativement à la possession d'armes nucléaires par Israël, les politiques arabes devraient être revues et réévaluées. La position de la Ligue en matière de prolifération nucléaire au Moyen-Orient est claire : ses membres s'opposent à l'acquisition d'armes nucléaires par tout État dans la région, sans exception, et croient que la question de la prolifération devrait être traitée dans un cadre régional global et intégré. L'actuelle approche sélective appliquée à divers États diminue la confiance dans l'application universelle des critères et nuit à la sécurité régionale, ce qui mine la crédibilité du Traité.

77. Il est crucial que la Conférence d'examen de 2010 parvienne à l'équilibre nécessaire pour garantir un régime de non-prolifération valable et utile. La Ligue arabe a confiance que la plupart des États parties au Traité sont convaincus du fait que seul le multilatéralisme peut donner une sécurité collective crédible.

La séance est levée à 17 h 55.